



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

ARRETE N° 3977/DRASS

portant modification de la dotation globale de financement 2007 applicable,
au Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes « CASTOR » géré par l'association
ANPAA 974

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire DGAS/DGS/DSS/5D5C/2007/260 du 27 juin 2007 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2007 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD,CT, CCAA, CSAPA et ACT) ;
- VU l'arrêté n° 338 du 1er février 2007 portant fixation de la dotation globale de financement 2007 applicable au Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes « CASTOR » géré par l'association ANPAA 974 ;
- VU les demandes de l'établissement, notamment les demandes de financement de dépenses ponctuelles sous forme de crédits exceptionnels de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

SUR RAPPORT de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Art.1 : L'arrêté n° 338 du 1er février 2007 est abrogé.

Art. 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins

Spécialisés aux Toxicomanes « CASTOR» sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 786,00	151 069,82
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	128 936,61	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 347,21	
	Résultat 2005	0,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	151 069,82	151 069,82
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Résultat 2005	0,00	

Les tarifs précisés à l'article 3 sont déterminés en tenant compte du résultat de l'exercice 2005.

Art. 3 : Pour l'exercice 2007, à compter du 1^{er} janvier 2007, la dotation globale de financement du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes « CASTOR» est fixée à **151 069,82 euros**.

En application de l'article R.314-107, la fraction forfaitaire à verser à l'établissement est égale au douzième de la dotation globale de financement soit : **12 589,15 euros**.

En application du deuxième alinéa de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé - lorsque la nouvelle tarification entre en vigueur - à la facturation du différentiel entre le prix de journée moyen annuel précité et le dernier prix de journée fixé.

Art. 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6 : En application des dispositions de l'article R.314-36 du Code susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Art. 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 19 novembre 2007

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD